



Éducation Accélérée : 10 principes pour une pratique efficace

Ces principes ont pour but de clarifier les composantes essentielles d'un Programme d'Éducation Accélérée (PEA) efficace. Les actions listées sous chaque principe sont des actions clés suggérées pour guider les PEA dans l'élaboration des priorités stratégiques. Beaucoup d'entre elles sont des étapes réalisables et concrètes qui éclairent les actions de divers acteurs, mais ne représentent pas une liste exhaustive des étapes requises pour réaliser les ambitions du principe en question. Bien que l'objectif à long terme devrait être le respect de l'ensemble de ces principes, cela ne se fera pas dans l'immédiat et exigera la participation et la coordination de différents acteurs. Il convient d'utiliser ce document en parallèle du *Guide to the Accelerated Education Principles*, qui fournit des explications détaillées, met l'accent sur des exemples concrets issus de pratiques observées sur le terrain, et prend en compte les principaux défis de la mise en œuvre de PEA de qualité.

Dans le cadre de l'examen de l'application des principes et des actions à un PEA, il est essentiel de reconnaître les éléments suivants :

- 1 **Les principes sont ambitieux.** Ils ne sont pas destinés à fonctionner comme des normes minimales de pratique, mais comme des objectifs ambitieux que les PEA devraient aspirer à atteindre.
- 2 **Les principes et les actions doivent être adaptés au contexte.** Ils doivent être adaptés de manière à convenir au contexte opérationnel du PEA et prendre en compte les contraintes programmatiques et institutionnelles, lesquelles créent à la fois des opportunités et des défis lorsqu'il s'agit de définir des priorités.
- 3 **Des tensions inhérentes existent entre les principes et parmi les différentes actions.** Les PEA devraient reconnaître que ces tensions peuvent s'avérer inévitables, et que les programmes individuels devront définir des priorités propres au contexte en vue de leur mise en œuvre.

APPRENANTS

Principe 1 :

Le PEA est flexible et adapté aux apprenants plus âgés

ACTIONS :

- a. Cibler les enfants trop âgés et les apprenants déscolarisés. Les PEA s'adressent généralement aux enfants et jeunes âgés de 10 à 18 ans.
- b. En étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation ou les autorités en charge de l'éducation, définir, communiquer et catégoriser les tranches d'âge en vue de faciliter l'inscription des apprenants à un PEA.
- c. Adapter le temps de classe et la localisation du PEA en fonction de la demande de la communauté et de l'enseignant. S'assurer en priorité que les besoins des apprenants filles et garçons sont satisfaits afin de garantir leur assiduité en classe et leur réussite scolaire.
- d. Assurer des cours introductifs de niveau adapté, destinés aux apprenants n'ayant jamais intégré le système éducatif afin de développer leur maturité scolaire.

Principe 2 :

Programme scolaire, matériels éducatifs et pédagogie sont adaptés aux principes de l'EA et utilisent une langue d'enseignement appropriée

ACTIONS :

- a. Élaborer et dispenser des programmes scolaires condensés, ajustés au niveau et à l'âge de l'apprenant et axés sur les compétences.
- b. Mettre l'accent sur l'acquisition des compétences en lecture, écriture et calcul comme base de l'apprentissage.
- c. Inclure les principes, la pédagogie et les pratiques relatives à l'apprentissage accéléré dans les programmes scolaires et les formations des enseignants.
- d. Adapter les contenus, le matériel pédagogique, la langue et les méthodes d'enseignement du PEA afin de répondre aux besoins des apprenants trop âgés et d'intégrer les pratiques d'une éducation inclusive, tenant compte des disparités entre les sexes.
- e. Intégrer dans le programme scolaire des considérations relatives au bien-être psychosocial et à l'acquisition des compétences essentielles à la vie courante afin de répondre aux difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés dans des situations de conflit et de fragilité.
- f. Veiller à ce que le calendrier du PEA offre suffisamment de temps pour couvrir le programme scolaire.
- g. Élaborer et fournir des guides pédagogiques pour les enseignants.
- h. Dans le cadre de l'élaboration du contenu d'un PEA, prévoir un laps de temps approprié (entre 1 et 2 ans), allouer des ressources budgétaires suffisantes et planifier une expertise technique sur le long terme.

Principe 3 :

L'environnement est inclusif, sûr et propice à l'apprentissage

ACTIONS :

- a. L'enseignement dispensé dans le cadre du PEA est gratuit pour les apprenants et aucuns frais ne sont exigés pour les uniformes ou le matériel.
- b. Appliquer les normes et lignes directrices (inter)nationales afin d'assurer le respect des spécifications appropriées en matière de sécurité et de qualité de l'environnement d'apprentissage.
- c. Garantir l'accès à l'eau et à des toilettes séparées pour les filles et les garçons et fournir, le cas échéant, des articles sanitaires.
- d. Prévoir des ressources budgétaires destinées à la maintenance et à l'entretien des installations.
- e. Doter le PEA d'un local sûr, de mobilier scolaire, de fournitures et de matériels d'enseignement et d'apprentissage.
- f. Informer les apprenants et les enseignants sur les mécanismes de signalement et de suivi des cas de violences, y compris les violences sexuelles ou basées sur le genre.
- g. Suivre les recommandations des autorités en charge de l'éducation relatives au nombre d'apprenants par enseignant, sans toutefois aller au-delà de 40 apprenants par enseignant.

ENSEIGNANTS

Principe 4 :

Les enseignants¹ sont recrutés, supervisés et rémunérés

ACTIONS :

- a. Recruter des enseignants issus de zones géographiques ciblées, s'appuyer sur la culture, la langue et l'expérience des apprenants et veiller à une représentation équilibrée entre les sexes.
- b. S'assurer que les enseignants suivent un code de conduite et, le cas échéant, le signent.
- c. Superviser régulièrement les enseignants pour assurer et soutenir leur assiduité et l'exercice des responsabilités qui leur incombent.
- d. Veiller à ce que les enseignants reçoivent une rémunération juste et cohérente, conformément à la grille appliquée par le Ministère de l'Éducation ou par les autorités en charge de l'éducation, et proportionnelle au nombre d'heures effectuées.

¹ Veuillez noter que lorsqu'il est fait référence aux *enseignants*, il est reconnu que les programmes peuvent faire usage d'autres termes, comme éducateur, facilitateur ou animateur.

Principe 5 :

Les enseignants bénéficient d'un perfectionnement professionnel continu

ACTIONS :

- a. Assurer la formation initiale des futurs enseignants et le perfectionnement professionnel continu des enseignants en matière de connaissance du sujet et des méthodologies utilisées dans le cadre du PEA.
- b. Mettre en place des pratiques inclusives, tenant compte des disparités entre les sexes ainsi que des considérations en matière de protection de l'enfance lors de la formation des enseignants du PEA.
- c. Veiller à ce que les enseignants soient soutenus et accompagnés afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé.
- d. Travailler directement avec les instituts de formation et les structures nationales en charge de la formation des enseignants afin d'être en mesure de fournir des formations professionnelles certifiées aux enseignants des PEA.

GESTION DU PROGRAMME

Principe 6 :

Les objectifs, le suivi et le financement sont alignés

ACTIONS :

- a. Centrer l'objectif global du programme sur l'amélioration de l'accès à l'éducation, le renforcement des compétences de l'apprenant et la certification du programme.
- b. Élaborer et mettre en œuvre un cadre de suivi et d'évaluation en lien avec les objectifs et plans du programme, permettant de produire des rapports réguliers.
- c. Veiller à ce que les systèmes de suivi et d'évaluation pour la compilation et l'analyse des données soient compatibles avec les pratiques du Ministère de l'Éducation.
- d. Faire en sorte que le programme soit correctement financé afin de garantir le maintien de normes minimales en matière d'infrastructures, d'effectifs, de matériels, de supervision et de gestion.
- e. Intégrer des stratégies de sortie et/ou un plan de viabilité lors de la conception du PEA.

Principe 7 :

Le centre d'Education Accélérée est géré efficacement

ACTIONS :

- a. Mettre en place des dispositifs fiscaux, de contrôle, de suivi et d'évaluation.
- b. Mettre en place des systèmes de conservation des registres et de documentation des élèves, comportant des données qui permettent un suivi des évolutions en matière d'inscription, de fréquentation, d'abandon, de rétention, d'achèvement et d'apprentissage scolaire, ventilées par sexe et tranche d'âge.
- c. Mettre en place des systèmes permettant un suivi des apprenants ayant achevé leur enseignement dans le cadre d'un PEA, en vue de collecter des informations sur leur transition/intégration vers l'enseignement formel, une formation professionnelle et/ou le monde du travail².
- d. Veiller à ce que le Comité communautaire d'éducation (CCE) soit représentatif de la communauté, et soit formé et équipé pour appuyer la gestion du PEA.

Principe 8 :

La communauté est engagée et responsable

ACTIONS :

- a. Veiller à ce que le PEA s'inscrive dans une communauté locale qui le soutient et contribue à sa mise en œuvre.
- b. Faire en sorte que le PEA soit dirigé localement et qu'une expertise technique externe soit fournie le cas échéant.
- c. Sensibiliser pleinement la communauté aux avantages des PEA.
- d. Dans les zones touchées par des mouvements fréquents de personnes déplacées internes et de réfugiés, mener de manière continue des études d'évaluations des besoins et des campagnes de sensibilisation de la communauté sur l'importance de l'éducation.

² À des fins de suivi et d'évaluation, il est utile de mettre en place un suivi des anciens apprenants de manière à évaluer l'impact et la portée d'un programme. En réalité, cela s'avère rarement possible au-delà de l'inscription initiale des diplômés de PEA dans des établissements formels. Il s'agit d'un objectif ambitieux, qu'un PEA aspirera à atteindre sur le long terme.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET CADRES DE POLITIQUE PUBLIQUE

Principe 9 :

Le PEA est une alternative éducative légitime et fiable débouchant sur l'obtention d'un certificat d'études primaires

ACTIONS :

- a. Intégrer les stratégies et les ressources nécessaires permettant aux apprenants des PEA de s'inscrire et de passer des examens délivrant un certificat reconnu au niveau national.
- b. Mettre en place des passerelles permettant aux enfants et aux jeunes de réintégrer le système éducatif formel à un niveau équivalent, d'accéder à une formation professionnelle ou de trouver un emploi.
- c. S'il n'existe pas d'examens nationaux et annuels, élaborer des systèmes d'évaluation avec le Ministère de l'Éducation, afin que les enfants puissent être évalués et réintégrer le système formel à un niveau équivalent.

Principe 10 :

Le PEA s'inscrit dans le système éducatif national et la structure humanitaire en vigueur

ACTIONS :

- a. Intégrer les recherches relatives aux enfants non scolarisés et trop âgés dans les évaluations du secteur de l'éducation, afin que les questions relatives à l'offre et la demande de PEA soient explorées, analysées et considérées comme prioritaires.
- b. Élaborer des stratégies et des processus permettant d'engendrer une volonté politique, d'identifier les ressources et d'inscrire le PEA comme composante du système éducatif national.
- c. Élaborer des cadres précis de suivi en matière de progrès et de réussite scolaire par niveau axés sur les compétences, sur la base du système éducatif national ou des programmes mis en place par les acteurs du secteur humanitaire.
- d. Utiliser le matériel pédagogique certifié par le Ministère de l'Éducation lorsqu'il est disponible.
- e. Obtenir des garanties de ressources budgétaires allouées aux PEA au sein des budgets du Ministère et des autorités en charge de l'éducation.
- f. Dans des contextes d'urgence humanitaire, collaborer avec le Groupe sectoriel de l'éducation ou tout autre comité de coordination sectorielle ou inter-bailleurs compétent, afin de s'assurer que le PEA s'inscrive dans le cadre d'une réponse sectorielle coordonnée.